



Code de conduite Fournisseurs d'ISS

Contexte, champ d'application et conformité

En tant que signataire du Pacte Mondial des Nations-Unies (« Global Compact » en anglais), ISS adhère à ses principes. ISS respecte, soutient et promeut les droits de l'homme conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies et des Conventions fondatrices de l'Organisation Internationale du Travail. ISS s'engage également à se conformer aux Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme. Dans son fonctionnement, ISS opère dans le respect des principes de bonne gouvernance d'entreprise et agit en entreprise citoyenne dans l'ensemble des sociétés où elle exerce ses activités ; aussi, ISS attend le même engagement de ses fournisseurs.

Le Code de conduite d'ISS destiné aux fournisseurs (le « Code ») énumère les principes clés et les exigences requises auprès de ses fournisseurs, sous-traitants et autres prestataires (« Fournisseurs ») en matière de responsabilité sociale environnementale, de conformité et de pratiques éthiques.

Tous les Fournisseurs, et leurs propres fournisseurs, doivent se conformer au présent Code. ISS attend d'eux qu'ils répercutent les obligations énoncées dans le présent Code et veillent à leur respect dans toutes leurs organisations et sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

Principes clés de conformité

1. Normes applicables aux lieux de travail, à l'hygiène et la sécurité

En tête des priorités d'ISS figurent des conditions de travail décentes, qui protègent la santé et assurent la sécurité des salariés.

Nos Fournisseurs doivent :

- assurer des conditions de travail appropriées, sûres et saines à leurs salariés
- prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents et blessures ;
- garantir l'accès aux issues de secours et aux équipements de sécurité essentiels ;
- garantir l'accès aux soins médicaux d'urgence ;
- garantir l'accès à des commodités sanitaires décentes et à de l'eau potable ;
- fournir des équipements de protection individuelle appropriés et efficaces ;
- dispenser une formation suffisante aux employés et aux responsables en matière de manipulation et élimination des produits chimiques et autres substances dangereuses.

2. Rémunération et heures de travail

ISS s'engage à ce que le travail accompli repose sur une relation de travail contractuelle conforme aux lois, règlements et pratiques en vigueur, ainsi qu'aux normes internationales du travail.

À cet effet, nos Fournisseurs doivent :

- garantir que le travail est exécuté sur la base d'une relation contractuelle conforme aux lois, règlements et pratiques en vigueur, ainsi qu'aux normes internationales du travail ;
- rémunérer les salariés en leur accordant un salaire, le paiement des heures supplémentaires, des avantages sociaux et des congés payés conformes aux exigences de base requises par les lois, règlements et conventions collectives de travail applicables ;
- se conformer à l'ensemble des lois, règlements et normes industrielles obligatoires applicables relatives aux heures de travail ;
- veiller à ce que les heures supplémentaires soient effectuées de manière volontaire et demeurent l'exception ;
- veiller à ce qu'aucun salarié ne travaille plus de six jours consécutifs sans au moins un jour de repos.

3. Liberté d'association et négociation collective

ISS respecte la liberté d'association et le droit des conventions collectives. Nos Fournisseurs doivent donc accorder à leurs salariés le droit à la liberté d'association et le droit de négociation collective. De plus, ISS attend de ses Fournisseurs :

- qu'ils n'empêchent pas les employés d'exercer leurs droits à former ou rejoindre un syndicat ou toute autre association de leur choix ;
- qu'ils ne dissuadent pas leurs employés d'adhérer à un syndicat ;
- qu'ils s'engagent à ce que les représentants du personnel ne soient pas sujets à discriminations et puissent communiquer avec les employés sur le lieu de travail ;
- qu'ils reconnaissent les représentants élus à des fonctions représentatives.

4. Travail forcé et obligatoire

ISS refuse le recours à tout travail forcé ou obligatoire, comme le décrit le quatrième principe du Pacte Mondial des Nations-Unies.

En conséquence, nos Fournisseurs doivent toujours :

- veiller à ce que tout travail soit exécuté de façon volontaire et non sous la menace de pénalités ou sanctions ;
- s'abstenir de recourir à quelque forme que ce soit au travail forcé ou obligatoire, y compris le travail carcéral s'il n'est pas conforme à la Convention 29 de l'OIT ;
- s'abstenir d'exiger des salariés de verser une caution ou de donner des garanties financières, ou de confisquer leurs documents d'identité (passeports, cartes d'identité, etc.) ;
- s'abstenir d'avoir recours à toute forme de servitude pour dettes et ne doivent ni autoriser, ni encourager les salariés à contracter des dettes liés à des frais de recrutement, des amendes ou autre ;
- respecter le droit des salariés à quitter leur emploi après un préavis raisonnable ;
- respecter le droit des salariés à quitter le lieu de travail au terme de leur journée de travail

5. Travail des enfants

ISS s'engage fermement contre le recours, direct ou indirect, au travail des enfants. Le travail des enfants est considéré comme dommageable à la santé des enfants ou à leur développement physique, mental, au développement spirituel, moral ou social, dès lors qu'il interfère dans l'éducation de l'enfant.

Nos Fournisseurs s'engagent à :

- ne recruter ou avoir recours au travail des enfants, ni exploiter d'enfants, d'aucune manière ;
- se conformer aux réglementations du travail fixant l'âge minimum légal.

6. Lutte contre les discriminations et le harcèlement

Toute forme de discrimination, de harcèlement ou d'abus est inacceptable, et ISS s'engage à traiter les salariés avec respect et dignité, ainsi qu'à ne pratiquer aucune discrimination d'embauche et d'emploi.

De même, nous attendons que nos Fournisseurs traitent tous les salariés avec respect et dignité. En conséquence, nos Fournisseurs doivent :

- ne pas appliquer ni tolérer une quelconque forme de discrimination ou de harcèlement, y compris harcèlement sexuel ;
- respecter l'égalité des chances en termes de recrutement, de rémunération, d'accès à la formation, de promotion, de fin de contrat ou de retraite ;
- ne commettent, soutiennent ou ni tolèrent aucune forme de discrimination basée sur des critères tels que le sexe, l'âge, la religion, le statut marital, la race, la classe ou l'origine sociale, la maladie, le handicap, la grossesse, l'appartenance ethnique et la nationalité d'origine, l'affiliation politique ou l'orientation sexuelle.

7. Respect de la loi et Politique d'Alerte Professionnelle

Une bonne éthique des affaires et le respect des lois et règlements applicables constituent le fondement des activités d'ISS. ISS applique une politique de tolérance zéro à l'égard des fournisseurs et des partenaires commerciaux commettant des actes frauduleux, de corruption ou autres graves violations de la loi. En conséquence, nos Fournisseurs doivent se conformer à l'ensemble des lois et règlements applicables, y compris les lois et règlements sur la concurrence, la confidentialité des données et la lutte contre la corruption.

Nos Fournisseurs ne doivent jamais entreprendre d'activités avec ISS en cas de conflit d'intérêts n'ayant pas été examiné. Si un fournisseur a une relation personnelle (proches, conjoint ou amis) qui pourrait donner lieu à un conflit d'intérêts avec ISS, alors ce fournisseur doit informer son interlocuteur au sein d'ISS de ce conflit d'intérêts potentiel et s'abstenir d'entreprendre des activités avec ISS jusqu'à ce que ce conflit d'intérêts ait été évalué et approuvé.

Nos Fournisseurs ne doivent traiter des données personnelles pour le compte d'ISS que sur instruction spécifique délivrée par ISS.

ISS a adopté la Politique d'Alerte Professionnelle d'ISS ainsi qu'un système de signalement permettant aux salariés, aux partenaires commerciaux et aux autres parties prenantes de signaler tout sujet de préoccupation sérieuse et sensible de manière confidentielle.

Tous nos Fournisseurs doivent adhérer à la Politique d'Alerte Professionnelle d'ISS et signaler les préoccupations sérieuses et sensibles qui pourraient avoir un impact négatif sur l'exploitation et l'exercice des activités d'ISS et qui, du fait de la nature de la préoccupation, ne peuvent pas être signalées par les voies hiérarchiques normales.

8. Climat et environnement

En matière d'environnement, ISS s'attache à réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à ses activités. ISS s'efforce de :

- réduire l'impact environnemental et climatique de ses activités en promouvant des processus et des produits durables, y compris par la sensibilisation aux énergies et au développement durable ;
- conserver les ressources naturelles par une gestion rigoureuse de ses propres activités ; et
- augmenter l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à ses activités.

Nos fournisseurs doivent, au minimum, s'engager à se conformer en permanence à toutes les lois et réglementations environnementales en vigueur.

Audit et résiliation du contrat de fourniture

ISS se réserve le droit de vérifier le respect au Code en effectuant, à tout moment, des audits du Fournisseur. Le Fournisseur doit alors apporter son assistance raisonnable, à la réalisation de ces audits.

ISS se réserve le droit de résilier un contrat avec tout fournisseur qui – ou dont les sous-traitants ou fournisseurs propres – ne respectent pas toutes les obligations matérielles énoncées dans le Code.

Adopté par le Conseil d'Administration ISS A/S en juin 2013 et mis à jour en octobre 2017.